



Découvrez la solution PERFONY !

Vous vous apprêtez à signer votre contrat d'abonnement PERFONY vous octroyant une licence d'utilisation de la solution iPERFONY. Notre service commercial est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Vous trouverez ci-après, un éclairage rapide sur le contenu du contrat PERFONY sous forme de réponses aux questions principales que vous êtes en droit de vous poser. Vous pourrez ainsi vous engager en toute confiance.

« Que vous propose la solution iPERFONY ? »

La solution iPERFONY vous permet d'améliorer l'efficacité de vos réunions. Utiliser Perfony au quotidien permet :

- à l'ensemble des participants d'une réunion d'évaluer celle-ci, selon des critères simples et objectifs
- de gérer les décisions issues de vos réunions avec un système dynamique et collaboratif qui n'encombrera pas vos boîtes emails
- pour managers "globe trotter", de visualiser l'état de santé des réunions de leur organisation en quelques clics, où qu'ils soient et à tout moment.
- de disposer d'un outil de diagnostic identifiant, grâce à un algorithme puissant, les causes de dysfonctionnements d'une réunion et proposant des solutions efficaces et autodidactiques.

« Comment tester la solution iPERFONY ? »

PERFONY vous offre une période d'essai de 30 jours gratuits donnant accès aux principales fonctionnalités de l'outil. Seule la fonction de diagnostic n'est pas accessible pendant cette période.

A l'issue de cette période, vous pourrez confirmer votre abonnement ou l'annuler gratuitement.

« Comment s'abonner aux services iPERFONY ? »

Sur le site internet de PERFONY à l'adresse www.perfony.com vous avez la possibilité de vous abonner en ligne et de disposer immédiatement des services associés à la solution iPERFONY, sur votre espace privé.

« Votre durée d'engagement ? »

Il n'y a pas d'engagement. Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat PERFONY par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de (15) quinze jours.

« Les changements de tarifs ? »

Les tarifs sont affichés sur le site internet de Perfony à l'adresse <http://perfony.com/fr/price>. Vous serez informé de tous changements de tarifs un mois avant qu'il ne s'applique.

« Comment payer ma facture PERFONY ? »

Chaque mois une facture vous sera adressée par courrier électronique ou sera disponible sur votre espace privé iPERFONY. Cette facture mensuelle sera réglée par prélèvement automatique.

« Comment contacter le service clients PERFONY ? »

A tout moment, Le service clients PERFONY est à votre disposition si vous avez des questions sur votre abonnement, le service fourni par la solution iPERFONY, vos factures, etc.

Il est joignable par courrier électronique à l'adresse contact@perfony.com ou par téléphone au numéro Indigo : 0 820 200 145.

Bienvenue chez PERFONY !

*Ce document ne se substitue pas aux conditions générales d'abonnement
que nous vous invitons à lire attentivement.*

Préambule

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture des services associés à la solution iPERFONY, ci après dénommé le « SERVICE » fournies par la société PERFONY, société par actions simplifiées, au capital de 9 964 €, dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 533 868 873 (ci-après également dénommée « PERFONY ») d'une part

et l'abonné (« l'ABONNÉ »), personne physique ou morale, désignée dans le bon de commande, souscripteur de l'abonnement.

L'abonnement PERFONY est commercialisé selon différentes formes tarifaires déclinées dans la fiche tarifaire PERFONY, disponible sur le site <http://www.perfony.com>, ci après dénommé « le SITE », dans sa rubrique intitulée « TARIFS ».

Les relations entre l'ABONNÉ et PERFONY sont régies par les présentes conditions d'abonnement et la fiche tarifaire PERFONY.

Conditions générales d'abonnement à PERFONY

Chapitre 1 : Souscription du contrat d'abonnement PERFONY

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« ABONNÉ » désigne la personne physique ou morale qui s'inscrit et active le SERVICE fournis par PERFONY et assume la responsabilité des paiements pour ce SERVICE.

« UTILISATEURS » désigne la personne physique qui est invité à rejoindre l'espace de travail de l'ABONNÉ et peut donc accéder au service.

« iPERFONY » désigne l'espace de travail privé mis à disposition par PERFONY

« ADMINISTRATEUR » désigne l'UTILISATEUR chez l'ABONNÉ qui gère l'espace privé iPERFONY et qui détermine les droits d'accès de chaque UTILISATEUR.

« CONTENU » désigne toute donnée, sous quelques formes que ce soit, ajoutée par les UTILISATEURS dans leur espace iPERFONY.

ARTICLE 2 - GENERALITES

L'ABONNÉ est la personne, physique ou morale, souscriptrice du contrat d'abonnement.

Les présentes conditions d'abonnement, révisables à tout moment, s'appliquent à l'ensemble des abonnements souscrits auprès de PERFONY, en vue d'utiliser la solution iPERFONY et d'accéder aux espaces privés de l'ABONNÉ,

Toute souscription d'abonnement pourra être précédée d'une période d'essai gratuite de (30) trente jours.

L'abonnement souscrit équivaut à une licence périodique d'utilisation de la solution iPERFONY pour un nombre d'utilisateurs donnés.

Des abonnements spécifiques peuvent par ailleurs être proposés par PERFONY en fonction des caractéristiques d'utilisation du service et des effectifs du client susceptibles de bénéficier du service.

Les présentes conditions générales d'abonnement prévalent sur tout autres conditions contraires, sauf conditions particulières expressément convenues entre PERFONY et l'ABONNÉ.

Toute souscription d'abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve de l'abonné aux présentes conditions générales.

ARTICLE 3 - MODALITES DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ABONNEMENT PERFONY

2.1 Souscription d'abonnement en ligne

La souscription du contrat d'abonnement PERFONY peut s'effectuer à distance selon une procédure disponible sur le site <http://www.perfony.com>.

L'ABONNÉ est amené à fournir des informations relatives à son identité et à l'activité de sa société, à choisir l'offre et les options parmi celles proposées par PERFONY et à accepter les présentes conditions générales d'abonnement.

Après validation des informations fournies par l'abonné, PERFONY lui adresse un courrier électronique de confirmation de l'abonnement et de réservation du sous-domaine qui lui sera dédié, ainsi que son identifiant et le mot de passe d'accès en tant qu'administrateur. L'administrateur pourra ensuite souscrire autant d'abonnements que d'utilisateurs souhaités. Chaque utilisateur inscrit recevra par email ses propres identifiant et mot de passe. Ces informations sont à caractère strictement personnel, confidentiel et intransmissible. Chaque ABONNÉ est seul responsable de l'utilisation de ses identifiants et de ceux des utilisateurs de son sous-domaine.

L'administrateur retournera une autorisation de prélèvement automatique au profit de PERFONY auprès de l'organisme bancaire, postal ou de caisse d'épargne détenteur du compte de l'abonné.

2.2 Souscription d'abonnement par courrier

La souscription du contrat d'abonnement PERFONY peut également s'effectuer par courrier selon une procédure toujours disponible sur le site internet.

Par cette procédure, l'ABONNÉ adresse à PERFONY les documents ci-après, dûment paraphés et signés :

- Un bon de commande de l'offre choisie et des options éventuellement associées,
- Les présentes conditions générales d'abonnement signées,
- Une autorisation de prélèvement automatique au profit de PERFONY auprès de l'organisme bancaire, postal ou de caisse d'épargne détenteur du compte de l'abonné.

Après validation des informations fournies par l'ABONNÉ, PERFONY lui adresse un courrier électronique de confirmation de l'abonnement et de l'adresse spécifique de son espace iPERFONY, ainsi que son identifiant et le mot de passe d'accès en tant qu'administrateur. L'administrateur pourra ensuite souscrire autant d'abonnements que d'utilisateurs souhaités. Chaque utilisateur inscrit recevra par email son propre identifiant et mot de passe. Ces identifiants sont à caractère strictement personnel, confidentiel et intransmissible. Chaque

Chapitre 2 : La période contractuelle

ARTICLE 4 - DATE DE CONCLUSION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement commence à compter du jour de l'enregistrement de la commande par PERFONY et donne accès aux espaces privés iPERFONY, sous la forme d'une utilisation standard, c'est-à-dire pour un utilisateur (nom, prénom, fonction).

Les redevances d'abonnement sont dues à compter du début du mois d'inscription. La facture est établie et expédiée en fin de mois.

Toute consultation des espaces privés du site internet est subordonnée à un abonnement en cours de validité ou une période d'essai gratuit en cours.

L'accès au sous-domaine se fait par contrôle de l'identification de l'utilisateur sur la base des informations attribuées par son administrateur.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Il n'y a pas d'engagement. Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat PERFONY par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de (30) trente jours.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE PERFONY

PERFONY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant à l'abonné de bénéficier d'un accès fiable et rapide à l'utilisation du logiciel et aux différents contenus de son sous-domaine.

L'abonnement prévoit la mise à disposition d'une bande passante maximale de 1mbps. En cas de dépassements constatés par les services techniques de Perfony, une prestation spécifique faisant l'objet d'un contrat annexe, sera alors à mettre en place entre Perfony et l'abonné dans un délai d'un mois à compter de la constatation de ce dépassement par PERFONY.

Les informations contenues sur le site internet sont accessibles 24 h/24 h, 7 j/7 j, sous réserve d'interruption accidentelle ou nécessaire au bon fonctionnement du service.

Une telle interruption du service d'une durée inférieure à 48 heures ne saurait donner lieu à aucune indemnité.

PERFONY ne peut être tenue responsable :

- de perturbations des réseaux de communications dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.
- de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles l'abonné peut avoir accès notamment par l'intermédiaire de l'Internet. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée directement aux prestataires les ayant rendus,
- de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par l'abonné et non fournis par PERFONY,
- des failles ou virus qui pourraient être transmis à l'installation informatique de l'abonné dans le cadre de son utilisation du logiciel ou du site internet,
- de toute interruption du fonctionnement du site internet.

D'une manière générale, la responsabilité de PERFONY ne peut être mise en cause, tant vis-à-vis des tiers que de l'abonné, pour les conséquences directe ou indirecte liée à une utilisation non conforme du logiciel ou du site par l'abonné.

Dès lors, PERFONY ne pourra être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers l'abonné ou des tiers de quelque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation des informations, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, un retard de mise en ligne.

PERFONY ne saurait pas davantage être tenu responsable de la pertinence de l'information fournie par l'abonné et ses utilisateurs sur les espaces privés.

Enfin, en aucun cas, PERFONY ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les abonnements qui ne lui serait pas directement imputable.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné s'engage à respecter le nombre d'utilisateurs pour lequel il a souscrit un abonnement.

L'abonné s'engage à payer le prix des services qu'il a souscrit auprès de PERFONY selon les modalités prévues aux présentes conditions générales d'abonnement à défaut d'accords spécifiques dérogatoires.

L'abonné s'engage à informer PERFONY dans un délai de quinze (15) jours de toute modification aux informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

L'abonné déclare avoir accepté les coûts ainsi que les limites propres à toute connexion au réseau internet. L'abonné se charge d'accéder aux services du site internet dans de bonnes conditions techniques – matériel, logiciel, télécommunications – afin que soient notamment assurées toutes les mesures de sauvegarde ainsi que la protection contre d'éventuelles intrusions.

L'abonné ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de PERFONY.

Le logiciel et la présentation des contenus auxquels PERFONY donne accès dans le cadre des abonnements visés aux présentes sont protégés par le droit d'auteur et le droit des bases de données, en application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'abonné s'interdit par conséquent de reproduire, publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, le logiciel ou la présentation des contenus auxquels il accède.

En particulier, le logiciel mis à disposition par PERFONY ne saurait être copié, adapté, traduit, mis à disposition, distribué, modifié, désassemblé, décompilé, ou utilisé en combinaison avec un autre logiciel.

L'abonné s'engage en outre à garantir PERFONY contre toutes réclamations, frais ou condamnations à l'encontre ou à la charge de PERFONY, qui pourraient être formulés à l'encontre de cette dernière directement ou indirectement, sur le fondement d'une atteinte réelle ou alléguée au droit d'un tiers,

occasionné lors de l'utilisation des services, notamment quant au contenu généré et partagé par les utilisateurs.

ARTICLE 8 - TARIFS DES SERVICES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

L'accès au service iPerfony et facturé par mois et par utilisateurs, en fonction des niveaux d'abonnement de chaque utilisateurs.

Une facturation additionnelle de frais de mise en service peut être demandée pour certaines options par PERFONY à l'ABONNÉ. Ces frais figurent dans le bon de commande et doivent être validés par l'ABONNÉ

Les prix (sauf indication contraire) sont exprimés en euros.

Le descriptif des services inclus avec chacune des offres d'abonnement à PERFONY, ainsi que le détail des services optionnels pouvant être souscrits figure dans la fiche tarifaire PERFONY disponible sur le site de PERFONY à l'adresse <http://www.perfony.com/fr/price>.

Des modifications des tarifs peuvent s'appliquer à tous les abonnements et notamment ceux en cours d'exécution.

Ces changements prennent effet à compter de la facture du mois suivant.

PERFONY informera alors l'ABONNÉ sur son espace privé de toute modification contractuelle et notamment de toute hausse des tarifs de l'offre souscrite par l'abonné, un mois avant sa prise d'effet.

Dans l'hypothèse d'une telle modification contractuelle et notamment d'une hausse des tarifs de l'offre standard ou d'un service optionnel souscrit par l'abonné, celui-ci pourra demander la résiliation du service souscrit dans les conditions de l'article 16.

ARTICLE 9 - OPTIONS COMPLEMENTAIRES

L'abonné peut choisir de changer son offre d'abonnement à tout moment et notamment de souscrire des options complémentaires à l'offre standard.

Le coût de chacune des options complémentaires est précisé dans la fiche tarifaire PERFONY et ces modifications sont facturées conformément à la fiche tarifaire PERFONY en vigueur.

ARTICLE 10 - FACTURATION DES SERVICES

Les factures sont mensuelles, payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu au moment de la souscription.

Les factures comprennent :

- les redevances de l'abonnement mensuel souscrit par l'abonné pour la période de facturation échue,
- la facturation relative aux prestations complémentaires, le cas échéant, au cours de la période de facturation échue,

Tout retard de paiement, après mise en demeure restée sans effet, entraînera l'application de plein droit d'une majoration égale à 5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues, par périodes indivisibles de 15 jours à compter du 1er jour de retard.

PERFONY tient à la disposition de l'abonné tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes.

ARTICLE 11 - RECLAMATION DE L'ABONNE

Toute réclamation doit être adressée, par courrier, au service clients PERFONY dont l'adresse figure sur la facture du client, dans le délai d'un an maximum à compter du jour de la survenance de l'évènement à l'origine de la réclamation.

En outre, toute action introduite au-delà du délai d'un an à compter du jour de la survenance de l'évènement à l'origine de la réclamation sera considérée comme prescrite.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions d'abonnement, ainsi que tout différend qui pourrait découler de la relation commerciale entretenue par PERFONY et son client, sont soumis au droit français.

Les parties conviennent de soumettre tout différend qui pourrait survenir entre elles à une procédure de médiation commerciale.

A défaut de règlement amiable dans le délai de (1) un mois à compter du premier rendez-vous de médiation, les parties pourront soumettre leur litige au Tribunal de Commerce de Paris (litige au fond comme en référé).

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELECTUELLE

Le présent contrat n'accorde à l'ABONNÉ aucun droit, titre ou intérêt dans les droits de propriété intellectuelle de PERFONY : logo, développement informatique, base de données ou marques.

PERFONY se réserve le droit d'utiliser ou de divulguer tous commentaires contributions, références, citations, logo de l'ABONNÉ, sans aucune obligation de compensation pour ces contributions, dans tous les médias du monde entier comprenant son propre site internet.

Notamment, l'ABONNÉ accepte que le nom de votre société soit répertorié sur le site de PERFONY et utilisés comme références. Les clients qui ne veulent pas être inclus dans le répertoire publié doivent en faire la demande expressément à contact@perfony.com

L'ABONNÉ reste propriétaire de manière exclusive de tous les CONTENU de son iPERFONY.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est responsable des fichiers et données personnelles utilisés sur ses espaces privés lors de l'utilisation du logiciel et des services PERFONY.

L'abonné a ainsi le statut de responsable de traitement des données au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée en août 2004. Le Client s'oblige ainsi à respecter les obligations qui lui incombent au titre de cette loi.

Tout données personnelles recueillies le cas échéant par PERFONY dans le cadre de la souscription d'abonnement sont également traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations personnelles concernant l'abonné ou les utilisateurs, le cas échéant, et recueillies à cette occasion peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, auprès du service clients PERFONY, 91, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris - France, ou par tout autre moyen indiqué par PERFONY, en justifiant de son identité.

PERFONY pourra utiliser ces informations, notamment les données de trafic, en vue de développer et de commercialiser ses produits et services.

PERFONY pourra par ailleurs utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing, en adressant à l'abonné ou les utilisateurs, le cas échéant, des messages relatifs à ses produits et services, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique.

Chapitre 3 : Suspension du service et Résiliation du contrat

ARTICLE 15 - SUSPENSION OU RESILIATION DU SERVICE PAR PERFONY

PERFONY se réserve le droit de résilier tout abonnement, sans indemnité, en cas de manquement par l'abonné, non réparé dans les (15) quinze jours après mise en demeure, à l'une quelconque des dispositions mentionnées dans les présentes conditions d'abonnement. Tel sera le cas notamment dans l'hypothèse d'une utilisation anormale de l'abonnement.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après mise en demeure par lettre simple, restée sans effet pendant le délai de

(15) quinze jours, le service pourra être suspendu ou résilié de plein droit par PERFONY.

Le service sera également suspendu ou résilié dans les mêmes conditions si l'abonné manque à l'une des obligations prévues à l'article 6.

ARTICLE 16 - RESILIATION DU CONTRAT PAR L'ABONNE

L'abonnée peut mettre fin à son contrat à tout moment sous réserve d'une notification écrite par lettre recommandée avec A.R., et sous réserve du respect d'un préavis de (30) trente jours.